

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques
Application du code de l'environnement, Livre V, parties législative et réglementaire

AVIS DE NOUVELLE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2022-04 du 24 janvier 2022, il sera procédé durant quatre semaines à une consultation du public, préalablement à la prise d'une décision, du lundi 14 février au mardi 15 mars 2022 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée le 3 mai 2021 et complétée le 14 juin 2021 par monsieur le responsable technique de la société Bouygues Telecom, dont le siège social est situé 37-39, rue Boissière, à Paris (XVI^{ème} arrondissement), à l'effet d'ajouter de nouvelles installations de combustion (groupes électrogènes de secours) sur le site Le Technopôle, situé 13-15, avenue du Maréchal Juin, à Meudon, classables sous la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2910-A-1 : Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW – installation soumise au régime de l'enregistrement. Cette nouvelle consultation est organisée car le registre permettant de recueillir les observations du public n'a pas été mis à la disposition du public à la mairie de Meudon lors de la précédente consultation qui s'est tenue du 2 novembre 2021 au 3 décembre 2021.

Le dossier de la nouvelle consultation du public (demande avec ses annexes) sera déposé à la mairie de Meudon, 6, avenue Le Corbeiller, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de la consultation, aux heures d'ouverture habituelles de la mairie.

La demande formulée par l'exploitant est également consultable sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse suivante :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/Consultation-du-public-enregistrement>

Le public pourra également formuler ses observations :

- par voie postale à la préfecture des Hauts-de-Seine - direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques – 167-177, avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex,
- par courriel à l'adresse : pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr.

avant la fin du délai de la consultation du public.

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre de consultation sera clos par le maire de Meudon qui l'adressera au préfet du département des Hauts-de-Seine, qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

Un avis annonçant l'ouverture de la nouvelle consultation du public sera affiché en mairies de Clamart, Meudon et Vélizy-Villacoublay, par les soins des maires de ces communes, quinze jours au moins avant

l'ouverture de la consultation. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera établi par ces maires.

La nouvelle consultation du public sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du demandeur, par les soins du préfet des Hauts-de-Seine, dans deux journaux diffusés dans les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

L'avis annonçant la nouvelle consultation du public sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée.

Le demandeur effectuera également l'affichage de l'avis sur le site d'exploitation.

La demande d'enregistrement déposée par la société Bouygues Telecom peut faire l'objet d'un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou de refus pris par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Vincent BERTON